

Envoyé en préfecture le 14/02/2024

Reçu en préfecture le 14/02/2024

Publié le 14 FEV. 2024

ID : 056-215600420-20240213-DEL20240213\_08-DE

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

### DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 13 février 2024

N°DC-2024-08

Conseillers en exercice : 19	Présents : 17	Votants : 19
------------------------------	---------------	--------------

#### Objet : Renouvellement de l'adhésion au Conseil d'Architecture d'Urbanisme et de l'Environnement – Année 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le mardi treize février à dix-neuf heures, le Conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Freddy JAHIER, Maire. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par voie dématérialisée aux conseillers municipaux et ont été affichés à la porte de la mairie le jeudi huit février deux mille vingt-quatre.

**PRESENTS** : M. Freddy JAHIER, M. Jean-Pierre LE GAL, Mme Marie-Bernard BROUDIC, M. Gilles DRÉANO, M. Daniel DURAND, Mme Sylvaine LE GALLO, M. Christian BARBIER, Mme Marie-Laure GAIN, M. Franck JOSSO, M. Thierry QUERO, Mme Nathalie DUMONT, Mme Isabelle TAINGUY, Mme Carole MIANNEY, Mme Sandrine OLLIC, M. Sébastien CHENAIS, Mme Christine DUBIEZ DA ROCHA, M. Sébastien BOURDAIS

**ABSENTS EXCUSES** :

**POUVOIRS** : Mme Laurence MORVAN donne pouvoir à M. Jean-Pierre LE GAL ; M. Fabien LORIC donne pouvoir à M. Thierry QUERO

Secrétaire de séance : Mme Isabelle TAINGUY

Le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement (CAUE) est une association reconnue d'intérêt générale qui permet aux communes morbihannaises de recourir aux services d'une équipe de professionnels spécialisés : architectes DPLG, géographes-urbanistes et environnementaliste.

Au-delà du conseil aux collectivités, les architectes peuvent également recevoir gratuitement, sur rendez-vous, les habitants afin de les aider à penser leurs projets de construction, de rénovation ou d'extension de leurs logements.

Le montant de cotisation est fixé à 0.33 € par habitant, sur la base de la population municipale.

Monsieur le Maire demande aux conseillers municipaux de se prononcer sur le renouvellement de l'adhésion au CAUE pour l'année 2024.

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :**

- **RENOUVELE** l'adhésion au CAUE pour l'année 2024 pour un montant de 738,21€.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits  
Pour extrait certifié conforme

Le Maire de Colpo

Freddy JAHIER

